

M. Pierre, Luc REYNAUD

Né le 31/03/1966 à Marseille 13

Nationalité : française

Référent accessibilité numérique à l'université de La Réunion

Sachant que la présente attestation est établie en vue de sa production en justice et que l'établissement d'une fausse attestation est susceptible d'exposer son auteur à des sanctions pénales.

Qui suis-je ?

Expert en accessibilité numérique, je suis aveugle de naissance. Je m'appelle Pierre Reynaud, j'ai 55 ans. Depuis plus de 30 ans, j'utilise un ordinateur équipé d'un afficheur braille et d'une synthèse vocale. En 1997, je découvre l'internet. Je suis tout de suite conquis par l'accès à l'information quasi infini pour moi. Je vis le rêve d'une communication transparente avec les voyants. En 1999, déjà à la Réunion depuis un an, je conçois mon site personnel entièrement à la main avec un éditeur de texte. Parallèlement, depuis quelques années déjà, je conseille, j'installe et je forme des personnes déficientes visuelles à l'utilisation de poste informatique adapté à la cécité et à la malvoyance. C'est tout naturellement que se pose à moi quotidiennement l'accès à l'informatique, aux logiciels et aux sites web. C'est aussi cette année-là que je rencontre la cellule Accessiweb de l'association Brailenet. Ce sont les précurseurs de l'accessibilité du web en France. Pendant les années suivantes, je me forme et collabore avec eux et me déplace à plusieurs reprises à Paris pour monter en compétence sur ce sujet qui me passionne. En décembre 2006, je passe la certification Accessiweb en évaluation de l'accessibilité des sites web.

Ces 15 dernières années, que ce soit à titre professionnel ou associatif, j'ai sensibilisé et formé à l'accessibilité numérique. J'ai régulièrement évalué et audité des sites web. Je participe et j'organise fréquemment des conférences, des rencontres et des webinaires sur cette thématique.

Depuis 4 ans maintenant, je suis référent accessibilité numérique d'abord au conseil départemental puis à l'Université de La Réunion. Je suis donc en charge du pilotage de la politique accessibilité numérique au sein de cet établissement.

Définitions de l'accessibilité numérique

Voici la première Définition de l'accessibilité donnée par la **Web Accessibility Initiative** qui est le groupe en charge de l'accessibilité au sein du W3C, le consortium mondial régissant l'Internet. C'est la **WAI** qui édicte et fait évoluer les normes internationales comme les WCAG (Web Content Accessibility Guideline).

La définition de la WAI :

L'accessibilité du Web signifie que les sites Web, les outils et les technologies sont conçus et développés pour que les personnes handicapées puissent les utiliser. Plus précisément, les gens peuvent : percevoir, comprendre, naviguer et interagir avec le Web, contribuer au Web.

La 2^{ème} définition de l'accessibilité web découle de la première et c'est elle qui fait loi en France et qui régit sa mise en œuvre. Vous la trouverez sur [la page du RGAA \(Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité\) :](#)

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- **perceptibles : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;**
- **utilisables : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;**
- **compréhensibles : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.**
- **et robustes : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.**

Est-ce que Facil'iti est une solution d'accessibilité numérique ?

La solution Facil'iti n'est pas une solution d'accessibilité numérique. À elle seule, elle ne permet pas de rendre un site web accessible conformément à la définition et aux critères établis dans le Référentiel Générale de l'Amélioration de l'Accessibilité. Par contre, il s'agit bien d'une solution d'adaptation qui peut être utile pour certains internautes.

Pour étayer mes propos, je vous propose quelques exemples simples basés sur les grands principes de l'accessibilité numérique :

1. Pour la perception : Commenter les images pour les aveugles, faire en sorte que la couleur ne véhicule pas à elle seule l'information pour les daltoniens, créer des sous-titres aux vidéos pour les sourds. Voici 3 actions bloquantes pour ces publics. Seule une intervention humaine en amont peut les mener à bien, Facil'iti ne résous pas ces problèmes.
2. Utilisable : Les internautes aveugles et handicapés moteurs des membres supérieurs n'utilise pas la souris et naviguent entièrement au clavier. Si le site n'a pas été développer correctement, il pourra être impossible de naviguer au clavier et ce sera bloquant pour ces personnes. Le seul moyen d'y remédier est de corriger le code et/ou de reprendre certaines parties du site. À ma connaissance, la solution automatique Facil'iti n'améliore en rien la possibilité de naviguer via son clavier.
3. Robuste : Les outils utilisés par les personnes en situation de handicap (Lecteurs d'écran, dispositifs de pointage adaptés, ...) fonctionnent si le site a été correctement codé et respecte les standards internationaux et les critères du RGAA. La barre d'outils Facil'iti ne peut se substituer au travail nécessaire des développeurs en amont, pour rendre un site réellement accessible.

En conclusion

Pour être clair, Facil'iti est une solution de confort qui peut être éventuellement installée en dernier recours sur un site déjà accessible afin d'augmenter encore le confort de certains internautes.

Pour obtenir un site web accessible, il faut le concevoir et le développer en respectant les normes d'accessibilité (WCAG2.1 et RGAA 4.1). Aucune solution automatique clef en main n'existe aujourd'hui pour rendre un site pleinement accessible et conforme au RGAA. L'intervention de professionnels compétents est indispensable durant l'ensemble du processus de conception, de développement et de maintenance. La solution Facil'iti si évoluée soit-elle ne peut pas être une solution d'accessibilité numérique. Faire croire le contraire peut tromper les clients potentiels et entretenir le doute. Pour finir, en tant qu'aveugle équipé d'un lecteur d'écran, la barre d'outils Facil'iti ne m'apporte rien en termes d'accessibilité numérique.

Fait le vendredi 22 octobre 2021 à St-Pierre de La Réunion :

Pierre REYNAUD